



Royaume du Maroc
 Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de
 l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



الوكالة الوطنية للنباتات الطبية والعطرية - تاونات
 +ⵎⴰⴳⴷⵓⵏ ⵜ ⵉⵎⵓⴷⵓⵏ ⵜ ⵉⵙⴰⵎⵓⴷⵓⵏ ⵏ ⵉⵎⵓⴷⵓⵏ ⵏ ⵉⵙⴰⵎⵓⴷⵓⵏ ⵏ ⵉⵙⴰⵎⵓⴷⵓⵏ
 Agence Nationale des Plantes Médicinales et Aromatiques - Taounate



CNRST
 Centre National Pour
 la Recherche Scientifique et Technique

2^{ème} Appel à Projets dans le Domaine de la Valorisation des Plantes Médicinales et Aromatiques



Novembre 2019

1

Contexte

Le Maroc recèle d'un important patrimoine en plantes médicinales et aromatiques qui ont fasciné des chercheurs marocains et étrangers. En effet, ces chercheurs se sont penchés depuis longtemps sur l'étude de plusieurs aspects liés à leur biologie, taxonomie, phytochimie, ethnobotanique, pharmacologie,... . De même, l'intérêt des grands centres de recherche et des industriels pour ce secteur ne cesse de croître vu ses réelles opportunités pour le développement socioéconomique du pays.

La promotion de la recherche développement et l'innovation sont des vecteurs principaux de croissance et de compétitivité pour une meilleure valorisation de ce patrimoine naturel national. De ce fait, et étant donné que l'Agence est censée coordonner la recherche développement aux avec les centres de recherche et les institutions concernées.

Dans ce cadre, il a été décidé de mener une concertation avec les universités publiques nationales pour entamer des travaux de recherche dans des domaines à très hautes valeurs ajoutées pour la valorisation des Plantes Médicinales et Aromatiques (PMA).

Ce deuxième Appel à Projets vient après la réussite du premier qui a suscité l'engouement des chercheurs marocains. Il concerne les universités : Ibn Tofail (Kénitra), Mohammed Premier (Oujda) et Sultan Moulay Slimane (Beni Mellal). Ces trois universités ont manifesté leur intérêt de travailler avec l'Agence Nationale des Plantes Médicinales et Aromatiques (ANPMA) en contribuant au financement de l'Appel à Projets lancés par l'Agence.

2

Objectifs

À travers ce deuxième Appel à Projets de recherche, l'ANPMA vise à :

1. Soutenir des recherches de qualité pour mieux valoriser les plantes Médicinales et Aromatiques dont dispose notre pays ;
2. Soutenir la recherche conjointe entre ANPMA et les universités publiques ;

3. Élaborer des travaux de recherche scientifique, de développement, d'études et d'expérimentation sur les Plantes Médicinales et Aromatiques et leurs dérivés ;
4. Approfondir les connaissances en matière de mise en valeur de ces plantes et leurs produits dérivés.



Éligibilité et modalités de participation

Pourront être financés, les projets de recherche portés par une ou plusieurs structures de recherche accréditées et relevant de :

- L'Université Ibn Tofail ;
- L'Université Mohammed Premier ;
- L'Université Sultan Moulay Slimane.

3.1. Équipe projet

Chaque projet est porté par un Coordonnateur qui est le responsable du projet. Ce dernier est chargé du suivi et de la gestion des différentes tâches du projet.

3.2. Soumission des propositions

Le coordonnateur soumettra un **projet** au nom de l'équipe projet. La date limite de soumission d'un projet complet est le **31 décembre 2019**.

Ce projet devra parvenir au CNRST obligatoirement sous les 2 formats suivants :

1. **Format papier** en 3 exemplaires portant les signatures requises ;
2. **Et Format numérique** à envoyer par email à l'adresse suivante : appelanpma2019@cnrst.ma et enregistré sur un support électronique avec les PDF de la production scientifique et joint au format papier du projet.

Pour ce deuxième Appel à Projets, les thématiques arrêtées par le Conseil Scientifique de l'Agence sont les suivantes :

1. Valorisation industrielle de la partie non cannabinoïdique du Cannabis sativa ;
2. Valorisation durable des Plantes Médicinales et Aromatiques à huiles essentielles ;
3. Valorisation des endophytes (bactéries et champignons) des plantes médicinales et aromatiques et de leurs métabolites secondaires dans le domaine pharmaceutique et agronomique ;
4. Conservation et l'utilisation durable cas du genévrier thurifère ;
5. Identification et cartographie génétique des différentes variétés de Sesamum indicum ;
6. Description botanique, caractérisation et exigences écologiques des espèces de l'armoise au Maroc ;
7. Identification et caractérisation des différentes variétés de la lavande au Maroc ;
8. Identification, domestication et conditions de préservation (in situ et ex situ) des différentes espèces endémiques marocaines ;
9. Utilisation des biopesticides à partir des extraits des plantes médicinales et aromatiques pour la protection des plantes ;
10. Évaluation in vitro et in vivo de l'effet antiparasitaire des extraits des plantes médicinales et aromatiques ;
11. Valorisation, protection, et caractérisation des différents écotypes de Cactus ;
12. Taxonomie moléculaire, conservation, étude phytochimique et pharmacologique des plantes endémiques menacées de disparition ;
13. Biocolorant et bioconservants : Recherche de nouvelles molécules d'origine végétale, purification, caractérisation chimique et évaluation de toxicité ;
14. Recherche, purification et caractérisation de molécules anti-cancéreuses et antimicrobiennes à partir de plantes endémiques marocaines.



Liste des laboratoires

Pour les projets retenus, l'Agence mettra à la disposition des chercheurs ses unités de recherche à savoir :

- Botanique ;
- Agrotechnie ;
- Phyto-biotechnologie ;
- Phytochimie et chimie analytique ;
- Pharmacologie – toxicologie ;
- Biochimie ;
- Microbiologie.

5.1. Évaluation des projets

Les projets soumis seront évalués par les Experts-Évaluateurs affiliés au CNRST. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Originalité du sujet de recherche ;
- Qualité scientifique de la recherche proposée ;
- Compétences scientifiques du coordonnateur du projet ;
- Faisabilité du projet ;
- Impacts scientifique, économique et/ou social attendus.

5.2. Financement

5.2.1. Critères de financement

- Le **budget maximum accordé** au projet de recherche est de : **1 000 000,00 Dirhams ;**
- Le **personnel permanent ne peut pas percevoir des indemnités de recherche ;**
- Les **frais de recrutement de personnel non permanent** impliqué dans la réalisation d'un projet : doctorants, post-doc, (Bac+5), techniciens,... ne peuvent pas dépasser **40%** du budget total alloué au projet ;
- Les **frais de déplacements et de missions** ne peuvent dépasser **40% du budget total** alloué au projet ;
- Les **frais de la sous-traitance** ne peuvent pas dépasser **20%** du budget total alloué au projet ;
- Le débloqué du budget de la deuxième tranche ne se fera qu'après une évaluation positive du rapport à mi-parcours.

5.2.2. Dépenses budgétaires éligibles

Peuvent être financées dans le cadre de ce programme les rubriques suivantes :

- Frais de recrutement du personnel non permanent impliqué dans la réalisation du projet : Doctorants, Post-doc, (Bac+5), Techniciens, Experts seniors et Agents occasionnels ;
- Frais de la mobilité dans le cadre du projet ;
- Frais d'acquisition de matériel scientifique et informatique, licences et logiciels, nécessaires pour la réalisation du projet :
- Frais d'études et/ou d'expertises dans le cadre de la réalisation du projet ;
- Fournitures de bureau et informatiques ;
- Autres :
 - Frais de participation aux manifestations scientifiques ;
 - Frais d'organisation de manifestations scientifiques ;
 - Frais de documentation, d'impression et de publication ;
 - Frais de carburant pour les sorties sur le terrain ;
 - Frais de maintenance informatique.

Ces dépenses doivent être faites dans le cadre de la décision conjointe du Ministère de l'Économie et des Finances et du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MENFPESRS) relative à la gestion des ressources propres.

5.2.3. Modalités de financement

Les projets retenus seront financés sur la base d'une Convention de Financement entre l'Agence Nationale des Plantes Médicinales et Aromatiques (ANPMA), le MENFPESRS, le CNRST, et l'Université du Coordonnateur du projet.

Un accord de consortium sera signé entre les entités participantes dans le projet. Cet accord déterminera les obligations des organismes participants dans le projet ainsi que les budgets accordés à chacun.

5.3. Durée du projet

La durée de réalisation d'un projet varie de **12 à 36 mois à partir de la date du 1^{er} versement** à l'université/organisme, dont relève le Coordonnateur du projet retenu pour financement.

Pour plus d'information contacter :

ANPMA

*B.P. 159 Taounate Principale,
Taounate*
<https://www.anpma.ma>
Tél. & Fax : (+212) 05 35 68 95 20

CNRST

*Angle avenues des FAR et Allal El Fassi, Hay Riad,
B.P. 8027 N.U., Rabat 10102*
<https://www.cnrst.ma>
appelanpma2019@cnrst.ma
Tél. : (+212) 05 37 56 98 00
Fax : (+212) 05 37 56 98 34